

Oui à la révision de la LMP

La branche de la construction approuve la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Il faut tout mettre en œuvre pour qu'elle passe la rampe, car elle harmonisera les réglementations, revendication de longue date, et entraînera une importante déréglementation. Les améliorations à apporter concernent plutôt le domaine de l'application que l'aspect légal.

Favoriser notre place économique

Nous saluons l'**harmonisation** des dispositions de la Confédération et des cantons, ce qui répond à notre postulat de longue date. Les entreprises interrégionales ne seront plus confrontées à un énorme travail administratif. L'harmonisation des règles propres à notre structure fédéraliste renforcera notre marché intérieur et entraînera une importante déréglementation.

Le **développement durable** et la prise en compte du cycle de vie revêtent une grande importance. Compte tenu de la compétitivité des soumissionnaires suisses, l'intégration du développement durable permettra de porter l'attention sur la bonne qualité helvétique. Ainsi, nous approuvons l'utilisation *durable* des deniers publics selon l'article sur le but de la loi.

En Suisse, la construction met en exergue l'**innovation**, un point très important. Au stade de la préimplication, il ne faudra pas d'emblée interdire aux soumissionnaires proposant des solutions innovatrices de présenter leur offre.

Renforcer la concurrence sur la qualité

La construction est favorable à la concurrence sur les prestations. Ses mandats comportent souvent des prestations complexes et exigeantes dont la **qualité** a un effet de levier important sur le succès et les coûts globaux d'un ouvrage. Dans ce cadre, le prix ne constitue pas la première priorité, mais les coûts sur toute la durée de vie d'un ouvrage pèsent bien davantage dans la balance. C'est un aspect à prendre en compte, car le marché doit être adjugé non pas à l'„offre économiquement la plus avantageuse“, mais à celle „la plus avantageuse“ pendant tout le cycle de vie. Ce terme correspond davantage à la traduction du libellé „most advantageous“ figurant dans l'Accord du GATT/OMC.

Nous approuvons la **renonciation aux négociations sur le prix**, car cette solution permet de ne plus se focaliser uniquement sur ce critère. Elle a d'ailleurs été convenue entre la Confédération et les cantons. Pour ne pas compromettre

l'harmonisation des dispositions sur les marchés publics, il faut s'en tenir à cette nouvelle solution.

On se focalisera davantage sur les **critères de performance**. Car le prix ne doit pas avoir de position particulière par rapport aux autres critères d'adjudication.

La **question des sous-traitants** préoccupe certains milieux de notre branche. Ici également, le prix occupe trop souvent le devant de la scène par rapport à la qualité.

Les règles sur les concours de projets ou les concours portant sur les études et la réalisation sont aussi au centre de l'attention. Ceux-ci sont importants, surtout pour l'adjudication de **prestations complexes et intellectuelles**. Nous approuvons que cet élément soit ancré dans la loi.

Pour des conditions-cadres équitables

Selon notre branche, une protection juridique identique est essentielle. A cet égard, le droit de recours revêt une position importante. En revanche, il n'est pas approprié que l'adjudicateur ait un droit de regard sur tous les documents servant de base à la détermination du prix, car c'est le soumissionnaire qui en est responsable. Selon le projet, l'adjudicateur peut obtenir après coup un remboursement ou une réduction du prix; il dispose ainsi d'un potentiel pour exercer sa position dominante et faire pression, ce qui est injuste selon constructionsuisse.

Nous revendiquons une bonne protection juridique pour tous, mais demandons de supprimer le droit de regard et au remboursement, si celui-ci est conféré exclusivement à l'adjudicateur.

Conclusion: constructionsuisse salue la révision et donc l'harmonisation du droit des marchés publics. Toutefois, lors de la discussion par article, il faudra accorder une importance accrue au critère qualité.

Contact

Secrétariat de constructionsuisse 043 268 30 40